

Guide des études des programmes de maîtrise en travail social

Bienvenue aux programmes de maîtrise en travail social de l'Université Laval. Ce guide est destiné à aider l'étudiant¹ de 2^e cycle ou en scolarité préparatoire à devenir le principal acteur de sa formation universitaire et professionnelle. Les autres acteurs partenaires de cette formation, notamment les directions de recherche, les conseillers, les superviseurs du stage, les répondants des milieux de pratique pour les projets d'intervention ainsi que les membres du jury pour l'évaluation du mémoire pourront également y trouver les informations nécessaires à l'exercice de leur rôle dans le cadre des programmes de maîtrise en travail social.

Table des matières

1. Les études de deuxième cycle en travail social à l'Université Laval	4
1.1. Objectifs de la maîtrise en travail social	4
1.2. Le choix entre deux programmes	4
1.2.1. Programme de maîtrise professionnelle (sans mémoire).....	4
1.2.2. Programme de maîtrise avec mémoire	5
1.3. Domaines d'expertise du corps professoral	5
1.4. Volet international.....	5
1.5. Ressources financières.....	5
1.6. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des programmes.....	6
2. Admission à la maîtrise en travail social	8
2.1. Processus général d'admission	8
2.1.1. Demande d'admission.....	8
2.1.2. Exigences universitaires	9
2.1.3. Exigences linguistiques.....	9
2.1.4. Antécédents judiciaires.....	9
2.2. Conditions d'admission spécifiques selon le profil de candidature.....	10
2.2.1. Titulaire d'un diplôme de premier cycle en travail social.....	10
2.2.2. Titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une autre discipline que le travail social.....	10
2.2.3. Diplômé d'un établissement hors Canada.....	10
3. La scolarité préparatoire à la maîtrise en travail social	11
3.1. Structure de la scolarité préparatoire.....	11

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans intention de discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

3.1.1.	Activités de formation obligatoires à la scolarité préparatoire	11
3.1.2.	Reconnaissance des acquis pour les cours de la scolarité préparatoire.....	11
3.2.	Le stage de la scolarité préparatoire	13
3.2.1.	Définition du stage.....	13
3.2.2.	Processus d’attribution du stage	13
3.2.3.	Conditions de réalisation du stage.....	13
3.2.4.	L’évaluation du stage	14
3.2.5.	Protection et droits de la personne stagiaire	14
3.3.	Notation de la scolarité préparatoire	14
3.4.	Réussite de la scolarité préparatoire	14
4.	Structure de la maîtrise en travail social	15
4.1.	Activités de formation à la maîtrise.....	15
4.1.1.	Liste des activités de formation créditées	15
4.1.2.	Accès aux cours de la maîtrise en travail social	16
4.1.3.	Reconnaissance des acquis pour les cours de maîtrise	16
4.1.4.	Système de notation des activités de formation de deuxième cycle	17
4.2.	Conditions de poursuite des études	17
4.2.1.	Changement de programme.....	17
4.2.2.	Délai pour terminer le programme.....	17
4.2.3.	Poursuite autorisée.....	18
4.2.4.	Modalités d’un passage accéléré au doctorat	18
5.	La maîtrise professionnelle en travail social	18
5.1.	Deux cheminements à la maîtrise professionnelle.....	18
5.1.1.	Cheminement avec projet d’intervention	18
5.1.2.	Cheminement avec rapport de fin d’études.....	18
5.2.	Répartition des crédits.....	19
5.2.1.	Cheminement avec projet d’intervention	19
5.2.2.	Cheminement avec rapport de fin d’études.....	19
5.3.	Choix du projet de maîtrise.....	19
5.4.	Choix du conseiller	20
5.5.	Déroulement de la maîtrise professionnelle	20
5.5.1.	Étapes du cheminement avec projet d’intervention	20
5.5.2.	Étapes du cheminement avec rapport de fin d’études.....	22

5.5.3.	Exemple de cheminement à temps complet	24
5.5.4.	Exemples de cheminement à temps partiel	24
6.	La maitrise avec mémoire en travail social	26
6.1.	Le cheminement avec mémoire	26
6.2.	Répartition des crédits	26
6.3.	Choix du projet de maitrise.....	27
6.4.	Choix du directeur de recherche	27
6.5.	Déroulement de la maitrise avec mémoire	28
6.5.1.	Étapes du cheminement avec mémoire	28
6.5.2.	Mémoire par articles.....	30
6.5.3.	Exemple de cheminement à temps complet	31
6.5.4.	Exemples de cheminement à temps partiel	32

1. Les études de deuxième cycle en travail social à l'Université Laval

Les programmes d'études de maîtrise en travail social à l'Université Laval reposent sur une relation dynamique entre la théorie et la pratique. La maîtrise prend la forme d'une formation unifiant des cours, un projet d'intervention ou de recherche, ainsi qu'une activité terminale de rédaction qui en découle (rapport de projet d'intervention, rapport de fin d'études ou mémoire). Dans la réalisation de ce projet, l'étudiant est l'acteur principal et le premier responsable de sa démarche.

1.1. Objectifs de la maîtrise en travail social

L'objectif général des programmes de maîtrise en travail social est de permettre à l'étudiant d'approfondir ses connaissances théoriques et pratiques et de développer des compétences dans des domaines du travail social, en cohérence avec la [mission de l'École](#). De façon plus spécifique, la maîtrise en travail social vise l'atteinte des objectifs suivants :

- maîtriser des théories et des modèles essentiels à la compréhension de problématiques et de pratiques sociales;
- comprendre et analyser de façon critique les politiques sociales, en tenant compte de l'environnement social, économique et politique dans lequel s'inscrit la profession;
- posséder des compétences avancées en intervention sociale auprès des individus, des familles, des groupes ou des communautés;
- maîtriser la méthodologie de recherche qui s'applique au travail social;
- acquérir les connaissances et les habiletés permettant l'évaluation critique de sa propre pratique et des pratiques en vigueur dans les services sociaux;
- acquérir les connaissances permettant une analyse critique du fonctionnement des institutions et des organisations dans lesquelles s'exerce le travail social;
- acquérir les connaissances permettant une intégration avancée des liens entre la théorie et la pratique;
- obtenir les préalables nécessaires à la poursuite d'études doctorales, notamment en travail social.

1.2. Le choix entre deux programmes

Selon son intérêt, l'étudiant peut choisir entre deux programmes de deuxième cycle en travail social, soit une maîtrise professionnelle ou une maîtrise avec mémoire.

1.2.1. Programme de maîtrise professionnelle (sans mémoire)

Cette [maîtrise](#) met l'accent sur l'acquisition et l'approfondissement des connaissances dans un domaine du travail social et sur l'acquisition des habiletés d'intervention et d'analyse. Encadré par une séquence de cours obligatoires et optionnels, le cheminement régulier à la maîtrise professionnelle mise sur l'élaboration et la réalisation d'un projet d'intervention ainsi que sur la rédaction d'un rapport d'analyse des retombées du projet réalisé.

L'étudiant titulaire d'un baccalauréat en travail social, qui a au moins 7 années d'expérience en intervention à temps complet dans un domaine du travail social, peut bénéficier d'une reconnaissance des acquis extrascolaires. Cette reconnaissance de 15 crédits permet de remplacer le projet d'intervention par une démarche d'analyse liée à sa propre pratique. L'étudiant qui emprunte ce cheminement à la maîtrise professionnelle réalise un [rapport de fin d'études](#) comme activité terminale de rédaction. Ce rapport fait une synthèse des connaissances acquises dans le cadre du programme sur une question particulière liée au domaine du savoir ([Règlement des études](#), p.19).

1.2.2. Programme de maîtrise avec mémoire

Cette [maîtrise](#) met l'accent sur le développement des compétences en recherche se rapportant aux problématiques et à l'intervention dans un domaine du travail social. En complément à une séquence de cours obligatoires et optionnels, ce cheminement inclut la réalisation d'activités de recherche conduisant à la rédaction d'un mémoire de maîtrise.

1.3. Domaines d'expertise du corps professoral

L'étudiant peut réaliser un rapport de projet d'intervention, un rapport de fin d'études ou un mémoire au sujet d'un large horizon de thématiques. La consultation du [répertoire](#) des professeurs de l'École de travail social et de criminologie peut donner un aperçu des principaux domaines d'expertise couverts par les membres du corps professoral appelés à agir auprès de l'étudiant de deuxième cycle comme conseiller à la maîtrise professionnelle ou comme directeur de recherche à la maîtrise avec mémoire. À noter aussi que plusieurs professeurs sont associés à des [organismes de recherche](#) (chaires, centres, groupes et instituts). Pour la réalisation de son projet, l'étudiant peut d'ailleurs se joindre à une équipe ou à un projet de recherche en cours.

1.4. Volet international

L'étudiant peut réaliser une partie de son cheminement à l'étranger. Le cours « SVS-7023 Analyse comparative hors Québec » permet la réalisation d'un séjour de quatre semaines et plus, partout dans le monde, afin d'y réaliser des activités liées à la problématique étudiée. L'étudiant peut aussi effectuer sa collecte de données à l'étranger et compter sur un appui du Bureau international de l'Université Laval (BI). Celui qui adopte l'une de ces avenues peut bénéficier d'un encadrement et d'une aide financière du BI par le biais des programmes de mobilité étudiante au Canada et à l'étranger (stage international et interculturel, projet dans les communautés autochtones, projet de stage ou de recherche personnalisé, etc.). Tout étudiant intéressé par un [volet international](#) est invité à communiquer avec [Stéphanie Arsenault](#), professeure et membre du comité international de l'École de travail social et de criminologie, pour explorer les différentes possibilités. Le [Bureau international de l'Université Laval](#) offre aussi plusieurs renseignements sur l'ensemble des programmes d'appui offerts.

1.5. Ressources financières

Quel que soit le programme de l'étudiant, plusieurs formes de soutien financier sont possibles, notamment le [Programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#).

Les [organismes de recherche](#), dont sont membres certains professeurs, offrent des bourses, un soutien financier ou des possibilités d'emploi. De même, [l'École de travail social et de criminologie](#) offre un certain nombre de bourses selon les domaines d'études.

L'étudiant inscrit à la maîtrise professionnelle (sans mémoire) est admissible au « Programme de bourses Perspective Québec » offert par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Consulter le [Bureau des bourses et de l'aide financière](#) pour plus d'information.

Enfin, le [Bureau des bourses et de l'aide financière](#) peut être consulté pour connaître les différentes formes d'aide financière offertes notamment celles des grands organismes subventionnaires. Le Centre de recherche JEFAR a aussi produit un [guide](#) qu'il peut être utile de consulter.

De plus, l'étudiant des cycles supérieurs peut être embauché à titre d'auxiliaire d'enseignement ou d'auxiliaire de recherche. Pour ce faire, consulter les nouvelles de l'École ainsi que les [offres d'emploi](#) du Service de placement.

1.6. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des programmes

La gestion des programmes de maîtrise est sous la responsabilité de la direction de programme et du comité de programme. Plusieurs autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre des programmes de maîtrise : l'École de travail social et de criminologie, les membres du corps professoral, la direction de la formation pratique, la coordonnatrice des activités de formation pratique au deuxième cycle, la conseillère en gestion des études et l'agente de gestion des études, les superviseurs de stage de la scolarité préparatoire, les responsables et répondants des milieux de pratique, les membres du jury ainsi que l'association étudiante, soit le Regroupement des étudiantes et étudiants de deuxième cycle en travail social (REEDCTS). L'ensemble du programme est régi par les politiques et règlements de l'Université Laval, dont le [Règlement des études](#), le [Règlement disciplinaire](#) et les [assurances](#) pour le stage de la scolarité préparatoire et les projets d'intervention.

La [direction de programme](#) est responsable de la gestion du programme et du processus d'admission, elle supervise l'encadrement des étudiants et veille à la qualité du programme. Ses fonctions sont décrites dans le [Règlement des études](#) (art. 1.17 à 1.29).

Le **comité de programme** assiste la direction de programme dans la gestion du programme et s'assure de la qualité du programme. Ses fonctions sont décrites dans le [Règlement des études](#) (art. 1.37 et 1.38). Il est composé de la direction de programme, de deux professeurs, de deux étudiants ([Règlement des études](#), art. 1.35 et 1.36). Dans ses fonctions, le comité est assisté d'un troisième étudiant, de la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle et de la conseillère en gestion des études qui n'ont toutefois par le droit de vote.

En lien avec sa [mission](#), l'École de travail social et de criminologie mise sur l'enseignement théorique et la formation pratique pour favoriser chez l'étudiant la construction d'une identité professionnelle qui intègre les différents éléments propres à la profession et à la discipline.

Les membres du [corps professoral](#) participent principalement au programme en offrant des cours et en encadrant l'étudiant à titre de directeur de recherche à la maîtrise avec mémoire ([Règlement des études](#), art. 3.59, 3.61) ou de conseiller à la maîtrise professionnelle ([Règlement des études](#), art. 3.66, 3.68).

La [direction de la formation pratique](#) assume la responsabilité des orientations pédagogiques et des activités de formation pratique, de la formation des superviseurs du stage de la scolarité préparatoire et, s'il y a lieu, des répondants des milieux de pratique pour les projets d'intervention, ainsi que des relations avec les milieux partenaires pour les questions d'ordre pédagogique.

La [coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle](#) assure la liaison entre l'École de travail social et de criminologie, les responsables des établissements partenaires, les superviseurs pour le stage de la scolarité préparatoire ainsi que les répondants des milieux de pratique pour les projets d'intervention. Elle collabore à la planification et à l'organisation du stage de la scolarité préparatoire et offre aux étudiants inscrits à la maîtrise professionnelle un soutien administratif à la préparation et à la réalisation de leur projet dans le milieu.

La [conseillère en gestion des études](#), en appui à la direction de programme, assure le suivi administratif de la gestion du programme. Elle reçoit l'étudiant, le conseille, analyse et assure le suivi de cas particuliers, en collaboration avec la direction de programme.

L'[agente de gestion des études](#) assure le suivi administratif du dossier de l'étudiant, de l'admission à la diplomation.

Les **milieux de pratique** sont des partenaires privilégiés de l'École de travail social et de criminologie, particulièrement pour le stage de la scolarité préparatoire et les projets d'intervention. Le responsable de l'établissement qui accueille l'étudiant s'assure que ce dernier bénéficie d'un lieu d'apprentissage pour la formation pratique et qu'il dispose de toutes les ressources nécessaires pour réaliser son stage.

Le superviseur **du stage** de la scolarité préparatoire exerce des fonctions administratives et pédagogiques. Sur le plan administratif, il s'assure que l'étudiant dispose des conditions nécessaires pour son intégration dans le milieu ainsi que pour la réalisation de son stage. Sur le plan pédagogique, il s'assure que l'étudiant puisse atteindre ses objectifs d'apprentissage en offrant un encadrement professionnel dans l'accomplissement des tâches liées à l'intervention, en évaluant sa progression et en lui apportant le soutien nécessaire à la réussite de son stage.

Le répondant du **milieu de pratique** est un collaborateur essentiel à la réalisation du projet d'intervention dans le cadre de la maîtrise professionnelle. Le répondant accueille l'étudiant dans le milieu, lui offre des rétroactions formatives pour favoriser l'adéquation de son projet au milieu, fournit un encadrement

professionnel dans l'accomplissement des tâches liées à l'intervention et facilite l'accès à des ressources nécessaires pour l'actualisation du projet.

Les **membres du jury** sont les personnes désignées pour évaluer le [mémoire](#) de l'étudiant inscrit à la maîtrise avec mémoire. Il y a généralement [trois membres du jury](#) qui sont nommés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales sur recommandation de la direction de programme ([Règlement des études](#), art. 4.59). Un quatrième membre peut être ajouté en cas de codirection. Les membres du jury sont généralement des professeurs rattachés à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, à un autre département ou à une autre université. Il est attendu qu'au moins un membre du jury possède un diplôme en travail social. Pour confirmer la composition du jury, le directeur de l'étudiant achemine à la direction du programme le [formulaire de désignation du jury](#) de mémoire afin d'obtenir son autorisation.

Le [Regroupement des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs en travail social](#) (REECSTS) veille aux intérêts et à la défense des droits de tous les étudiants inscrits au programme de deuxième cycle en travail social en assurant leur représentation auprès de la direction de programme, de la direction de la formation pratique, des professeurs et chargés de cours, de la Faculté des sciences sociales et de toutes autres instances ou organismes pertinents. Il a aussi comme mandat l'organisation de formations, de conférences et d'activités sociales.

2. Admission à la maîtrise en travail social

Le [baccalauréat en travail social](#) constitue une exigence générale d'admission à ce programme. Le candidat titulaire d'un [baccalauréat dans une discipline autre](#) que le travail social peut toutefois être admissible à la condition de réaliser une scolarité préparatoire. Les prochaines sections décrivent les exigences d'admission selon le profil de l'étudiant, ainsi que des précisions pour l'[étudiant diplômé d'un établissement hors Canada](#).

Peu importe le programme (maîtrise avec mémoire ou maîtrise professionnelle sans mémoire), l'admission se fait uniquement à la session d'automne. Chaque demande est évaluée en tenant compte des résultats scolaires du candidat, de sa motivation et de ses expériences, de la pertinence de son sujet d'intérêt pour le travail social ainsi que des ressources de l'École de travail social et de criminologie.

En plus des démarches d'admission appliquées à tous, le candidat doit répondre à certaines [exigences particulières](#) selon la formation de 1^{er} cycle qu'il détient.

2.1. Processus général d'admission

2.1.1. Demande d'admission

La [demande d'admission](#) doit se faire directement [en ligne](#). Pour s'assurer de la complétude de son dossier, le candidat est invité à consulter le site pour l'[admission aux cycles supérieurs](#). Le candidat doit fournir un relevé de notes officiel et remplir le formulaire complémentaire d'admission au programme de

maitrise en travail social. Le cas échéant, il doit faire la preuve qu'il répond aux exigences linguistiques. Des lettres de recommandation ne sont pas requises. Il est demandé de ne pas solliciter une direction de recherche ou un conseiller lors de la demande d'admission; cette démarche se fait une fois l'admission complétée.

2.1.2. Exigences universitaires

Le candidat doit avoir:

- obtenu une moyenne de diplomation égale ou supérieure à 3 sur 4,33 ou l'équivalent.
- réussi un cours universitaire de premier cycle en méthodes quantitatives. Si cette exigence n'est pas satisfaite au moment de l'admission, l'étudiant doit s'inscrire dès la première année à l'un des cours suivants :

[CRI-2020](#) Recherche quantitative en criminologie

[GPL-1008](#) Méthodes statistiques pour sciences sociales

[POL-2000](#) Méthodologie quantitative

[MQT-1102](#) Probabilités et statistique

[STT-1000](#) Probabilités et statistique

[STT-1920](#) Méthodes statistiques

[SOC-1001](#) Introduction aux méthodes quantitatives en sociologie

2.1.3. Exigences linguistiques

Le candidat diplômé d'un établissement universitaire non francophone et dont la langue maternelle est autre que le français doit, pour être admissible, faire la preuve d'un niveau minimal de connaissance de la langue française. Le candidat peut démontrer cette preuve par la réussite du Test de connaissance du français tout public ([TCF](#)). Ce test doit avoir été passé depuis moins de 2 ans et le candidat doit fournir, avec la demande d'admission, un document officiel attestant le résultat. Le candidat peut aussi faire cette démonstration par la réussite d'un cours avancé en français (FLS-2011 ou un cours jugé équivalent) avec une note égale ou supérieure à C.

Chaque candidat doit avoir une connaissance de l'anglais lui permettant de lire et de comprendre cette langue. Au moment de son admission, le candidat diplômé d'une université non anglophone doit avoir réussi le cours ANL-2020 *Intermediate English II*, ou l'équivalent, ou faire la preuve qu'il a acquis ce niveau (VEPT : 53) lors du test administré par l'École de langues. Cependant, la réussite de ANL-2010, ou équivalent, pourrait permettre une admission conditionnelle à la réussite de ANL-2020 avant la fin de la première année dans le programme.

2.1.4. Antécédents judiciaires

En conformité avec la mission des établissements de santé et de services sociaux, qui est d'offrir aux usagers une prestation de soins et de services de qualité et sécuritaire, chaque étudiant a l'obligation de remplir un formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires avant de pouvoir être reçu en stage. Selon la nature des infractions déclarées, l'étudiant pourrait se voir refuser l'accès aux milieux de stage.

2.2. Conditions d'admission spécifiques selon le profil de candidature

2.2.1. Titulaire d'un diplôme de premier cycle en travail social

Pour le titulaire d'un diplôme de premier cycle en travail social, la date limite pour déposer une demande d'admission est fixée au **1^{er} mai** pour la maîtrise professionnelle avec projet d'intervention et au **15 août** de chaque année pour la maîtrise avec mémoire. Il n'y a pas de contingentement pour le programme de maîtrise, dans la mesure où le candidat répond à l'ensemble des exigences générales d'admission et qu'il détient la preuve de son diplôme de premier cycle en travail social.

2.2.2. Titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une autre discipline que le travail social

Pour le titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une discipline autre que le travail social, la date limite pour déposer une demande d'admission est fixée au **1^{er} mars** de chaque année. Pour ce profil de candidature, l'accès à la maîtrise est conditionnel à la réussite d'une [scolarité préparatoire](#) de 30 crédits en travail social. Aussi, l'admission est contingentée à 25 places et le processus d'admission à la maîtrise se déroule en deux étapes.

Pour la personne candidate provenant de l'international, la date limite pour déposer le dossier de candidature est le **1^{er} février**.

Dans un premier temps, parmi l'ensemble des dossiers de ce profil qui répondent aux exigences générales d'admission, un processus de sélection est mené à la lumière des critères suivants : résultats scolaires, motivation et expériences du candidat, qualité de la présentation de son sujet d'intérêt pour le travail social et ressources disponibles au sein de l'École. Les 25 meilleures candidatures reçoivent une offre d'admission conditionnelle à la réussite de la scolarité préparatoire en travail social.

Dans un deuxième temps, l'étudiant qui réussit l'ensemble des activités de la scolarité préparatoire est admis définitivement dans le programme de maîtrise (maîtrise avec ou sans mémoire) pour lequel il a initialement postulé. Si, à cette étape, il souhaite changer de programme, il doit suivre les indications prévues à cet effet.

2.2.3. Diplômé d'un établissement hors Canada

Le candidat diplômé d'un établissement hors Canada est invité à consulter les exigences d'admission selon qu'il possède un [baccalauréat en travail social](#) ou son équivalent (ex. : diplôme d'État français d'assistant de travail social avec 180 ECTS acquis) ou qu'il est titulaire d'un [baccalauréat dans une discipline autre](#) que le travail social.

Pour le candidat titulaire d'un diplôme d'état d'assistant de travail social (DEASS, France), il faut joindre à son dossier la preuve que la formation est équivalente à 180 ECTS (équivalent de 90 crédits). Advenant l'impossibilité de fournir cette preuve, une [scolarité préparatoire](#) sera exigée.

Le candidat étranger est invité à consulter le site pour l'[admission aux cycles supérieurs](#) afin d'identifier les autres pièces requises. Le [Bureau international](#) et le [Bureau de la vie étudiante](#) peuvent aussi offrir des services utiles aux candidats étrangers.

3. La scolarité préparatoire à la maîtrise en travail social

La scolarité préparatoire s'adresse au candidat titulaire d'un diplôme de premier cycle d'une discipline autre que le travail social et qui a été [admis sur une base conditionnelle au programme de maîtrise \(professionnelle ou avec mémoire\)](#). Composée de 30 crédits en travail social, cette scolarité préparatoire vise à fournir une formation supplétive aux connaissances qui ont été acquises dans le cadre d'une formation antérieure ainsi qu'à favoriser l'intégration de la culture disciplinaire et le développement d'une nouvelle identité professionnelle.

3.1. Structure de la scolarité préparatoire

Le candidat admis à la maîtrise sur une base conditionnelle doit suivre un ensemble de cours et un stage obligatoire en vue d'acquérir une formation de base à la discipline du travail social. Cette scolarité préparatoire doit être réalisée à temps complet en deux sessions consécutives à partir de la session d'admission, à moins d'une autorisation spéciale de la direction de programme, avec pièces justificatives. La totalité des crédits doit être terminée et réussie avec une moyenne minimale de 3 sur 4,33 avant d'être admis définitivement à la maîtrise.

3.1.1. Activités de formation obligatoires à la scolarité préparatoire

[SVS-6016](#) Introduction au travail social (3 crédits, automne)

[SVS-1006](#) Politiques, programmes et services dans le domaine social (3 crédits, automne)

[SVS-6900](#) Méthodologie d'intervention individuelle (3 crédits, automne)

[SVS-6901](#) Méthodologie d'intervention de groupe (3 crédits, automne)

[SVS-6902](#) Méthodologie d'intervention communautaire (3 crédits, automne)

[SVS-6950](#) Stage et séminaire d'intégration (15 crédits, hiver)

3.1.2. Reconnaissance des acquis pour les cours de la scolarité préparatoire

Selon l'article 4.3 du [règlement des études](#), l'étudiant peut obtenir une reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires en adressant une demande écrite à la direction de programme, accompagnée des documents nécessaires à la démonstration qu'il détient les acquis spécifiques associés au cours ciblé par la demande (ex. : plans de cours, curriculum vitae). Il est fortement suggéré de consulter une [personne-ressource](#) pour préparer la demande.

[SVS-1006](#) Politiques, programmes et services dans le domaine social (3 cr.)

Comprendre les concepts et enjeux qui sous-tendent et déterminent les débats et les changements touchant les politiques, les programmes et les services sociaux; examiner plus précisément comment ceux-ci s'appliquent à la situation québécoise; saisir et comprendre l'organisation actuelle et les

mécanismes de gestion des organismes offrant des services sociaux au Québec; concevoir, dans ce contexte, les principales forces et limites de ces politiques, programmes et services; examiner divers scénarios visant à relever les défis actuels.

SVS-6016 Introduction au travail social (3 cr.)

Ce cours aborde à la fois des notions sur les fondements sociopolitiques, le système professionnel, les composantes de base et les enjeux contemporains du travail social. Le fait d'avoir suivi un cours sur l'un ou l'autre de ces sujets ne pourra être considéré comme équivalent du cours SVS-6016. Pour obtenir une équivalence, l'étudiant doit avoir suivi un ou des cours lui ayant permis d'avoir des acquis concernant les différents volets abordés dans ce cours .

SVS-6900 Méthodologie d'intervention individuelle (3 cr.)

Le contenu de ce cours est un condensé des trois cours offerts au baccalauréat dans cette méthode (SSP I, SSP II, SSP III). Pour obtenir une dispense, l'étudiant doit avoir suivi au moins deux de ces trois cours. Par ailleurs, un étudiant possédant au moins 5 ans d'expérience professionnelle rémunérée, axée sur l'utilisation de cette méthode d'intervention pourra être dispensé de ce cours. Il devra préalablement produire un travail ou réussir un examen.

SVS-6901 Méthodologie d'intervention de groupe (3 cr.)

Le contenu de ce cours est un condensé des trois cours offerts au baccalauréat dans cette méthode (SSG I, SSG II, SSG III). Pour obtenir une dispense, l'étudiant doit avoir suivi au moins deux de ces trois cours. Comme les compétences visées se rapportent à l'utilisation de cette méthode en travail social, la réussite d'un ou de plusieurs cours sur le groupe ou sur l'animation des petits groupes dans une autre discipline (sexologie, counseling, psychologie, etc.) ne saurait constituer une équivalence. Par ailleurs, un étudiant possédant au moins 5 ans d'expérience professionnelle rémunérée, axée sur l'utilisation de cette méthode d'intervention pourra être dispensé de ce cours. Il devra préalablement produire un travail ou réussir un examen.

SVS-6902 Méthodologie d'intervention communautaire (3 cr.)

Le contenu de ce cours est un condensé des trois cours offerts au baccalauréat dans cette méthode (OC I, OC II, OC III). Pour obtenir une dispense, l'étudiant doit avoir suivi au moins deux de ces trois cours. Comme les compétences visées se rapportent à l'utilisation de cette méthode en travail social, la réussite d'un ou de plusieurs cours dans une autre discipline (sociologie, développement régional, etc.) ne saurait constituer une équivalence. Par ailleurs, un étudiant possédant au moins 5 ans d'expérience professionnelle rémunérée, axée sur l'utilisation de cette méthode d'intervention pourra être dispensé de ce cours. Il devra préalablement produire un travail ou réussir un examen.

3.2. Le stage de la scolarité préparatoire

3.2.1. Définition du stage

Réalisé sous la supervision d'un professionnel reconnu, le [stage de la scolarité préparatoire](#) a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences et de s'entraîner à l'exercice des rôles du travailleur social en accomplissant l'ensemble des activités qui composent le processus d'intervention en travail social. Conjointement au stage, un séminaire d'intégration propose diverses formules pédagogiques pour intégrer les connaissances théoriques et pratiques et développer des attitudes, des habiletés et des compétences professionnelles telles que la capacité réflexive et critique. Cette activité soutient le développement de l'identité et de l'autonomie professionnelle et aide le passage d'une autre profession à celle de travailleur social.

Le stage se déroule généralement dans un milieu professionnel, à l'extérieur de l'université, sous la supervision d'une personne répondant aux critères d'acceptation des superviseurs. Le stage est d'une durée de 72 jours et se réalise selon l'horaire du milieu, le plus souvent, de jour, sur semaine, à raison de 4 jours par semaine. Le séminaire d'intégration concomitant au stage se déroule le vendredi sur une base hebdomadaire.

Il faut noter que le stage peut être réalisé sur l'ensemble du territoire des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudières-Appalaches et que l'accès à une voiture peut s'avérer nécessaire. Un permis de conduire peut donc être exigé pour pouvoir effectuer certains stages.

3.2.2. Processus d'attribution du stage

Le processus d'offre et d'attribution des stages est sous la responsabilité de la direction de la formation pratique. Les personnes inscrites à la scolarité préparatoire sont informées au moment opportun, sur la page d'accueil du [système de gestion des stages](#), des offres disponibles et du processus d'attribution par la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle. L'étudiant n'a pas à entreprendre de démarches pour identifier un milieu de stage ou un superviseur.

En conformité avec la mission des établissements de santé et de services sociaux, chaque étudiant doit obligatoirement remplir un formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires avant de pouvoir être reçu en stage. Selon la nature des infractions déclarées, l'étudiant pourrait se voir refuser l'accès aux milieux de stage.

3.2.3. Conditions de réalisation du stage

Le calendrier de stage est sous la responsabilité exclusive de l'École de travail social et de criminologie, en collaboration avec les milieux de pratique. Ainsi, l'étudiant ne peut ni débiter ni terminer son stage avant ou après cette période, à moins d'une entente officielle avec la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle de l'École de travail social et de criminologie et le milieu.

L'étudiant doit compléter 72 jours de stage. Afin de respecter le nombre d'heures minimales prévues pour la réussite de son stage et de garantir la protection par les assurances de l'Université Laval, la coordonnatrice de la formation pratique de l'École de travail social et de criminologie doit être avisée par écrit de toute activité faite à l'extérieur des heures prévues dans le calendrier de stage.

En cours de stage, l'étudiant est couvert par les diverses [assurances](#) de l'Université Laval. Il est recommandé d'évaluer la pertinence de souscrire personnellement à une assurance professionnelle ou à une assurance automobile, ou tout simplement de mentionner à son assureur que l'automobile sera utilisée dans le cadre du stage, le cas échéant.

3.2.4. L'évaluation du stage

L'évaluation du stage est sanctionnée par une mention succès ou échec. Les outils et modalités d'évaluation sont disponibles sur le site d'évaluation du stage, accessible à l'étudiant et à son superviseur lors du stage. Selon le [Règlement des études](#) (art. 3.43), en cas d'échec, l'étudiant a droit à une seule reprise du stage. Il devra alors se conformer aux modalités déterminées par la direction de la formation pratique. Un deuxième échec mène à l'exclusion du programme. Dans une situation d'abandon du stage, l'étudiant doit obtenir l'autorisation de la direction de programme pour s'y inscrire à nouveau ([Règlement des études](#), art. 3.39).

3.2.5. Protection et droits de la personne stagiaire

La Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail vise à assurer une meilleure protection des stagiaires en leur conférant certains droits et protections en matière de congés, ainsi qu'à l'égard du harcèlement psychologique ou sexuel. Elle offre également la possibilité de bénéficier de recours et de mesures de réparation, adaptés à leurs situations particulières. Cette nouvelle Loi s'applique à toute personne qui réalise un stage en milieu de travail, dans le cadre de son programme d'études. Le stage peut être effectué au Québec ou hors du Québec, rémunéré ou non. Des conditions s'appliquent. Pour en connaître davantage sur la portée de la Loi et sur son application, visitez [ce lien](#).

3.3. Notation de la scolarité préparatoire

Le système de notation de l'Université Laval est basé sur une cote maximale de 4,33. Selon le [Règlement des études](#) (art. 4.30 et 4.31), une note inférieure à C pour un cours de premier cycle ne peut satisfaire les exigences de scolarité contributoire, préparatoire ou complémentaire d'un programme de deuxième cycle. Quant à lui, le stage est évalué par la sanction succès ou échec.

3.4. Réussite de la scolarité préparatoire

L'étudiant doit maintenir une moyenne de cheminement égale ou supérieure à 3 sur 4,33 pour l'ensemble des cours suivis en scolarité préparatoire et doit réussir le stage pour poursuivre le programme de maîtrise en travail social. Selon l'article 5.10 du [Règlement des études](#), l'étudiant admis en scolarité préparatoire doit s'inscrire en priorité aux cours qui lui sont imposés et compléter sa scolarité dans les délais prescrits. Au terme de chaque session, son cheminement est évalué et si toutes les exigences ne sont pas satisfaites,

l'étudiant peut être exclu du programme et peut ne pas être autorisé à poursuivre ses études, et ce, même s'il lui avait été permis de s'inscrire simultanément à des activités du programme de maîtrise.

L'étudiant qui réussit sa scolarité préparatoire est alors admis définitivement au programme de maîtrise. C'est seulement une fois diplômé de la maîtrise en travail social qu'un candidat qui y a accédé par le biais d'une scolarité préparatoire peut adhérer à l'ordre professionnel (OTSTCFQ) et porter le titre réservé de travailleur social.

4. Structure de la maîtrise en travail social

La structure du programme varie selon que l'étudiant est inscrit, soit à la [maîtrise professionnelle](#) (avec rapport de projet d'intervention ou rapport de fin d'études) ou à la maîtrise [recherche](#) (avec mémoire). Les particularités de chacun des deux programmes sont décrites dans leur section respective. Dans les deux cas, le programme compte 45 crédits.

4.1. Activités de formation à la maîtrise

L'ensemble des cours offerts à la maîtrise en travail social est décrit ci-après, avec la mention des préalables, le cas échéant. La structure des cours obligatoires et optionnels varie selon que l'étudiant est inscrit, soit à la [maîtrise professionnelle](#) ou à la [maîtrise avec mémoire](#).

4.1.1. Liste des activités de formation créditées

Cours obligatoires aux deux programmes

[SVS-7000](#) Analyse des politiques sociales (3 cr.)

[SVS-7001](#) Évaluation de programmes et de l'intervention (3 cr.)

(PR : SVS-7002)

[SVS-7002](#) Méthodologie générale de la recherche (3 cr.)

[SVS-7012](#) Paradigmes contemporains en travail social (3 cr.)

Cours obligatoires ou optionnels selon le programme

[SVS-6033](#) Pratiques avancées en travail social (3 cr.) (maîtrise professionnelle)

(PR : SVS-7000 ET SVS-7002 et SVS-7012)

[SVS-7004](#) Méthodes de recherche qualitative (3 cr.) (maîtrise avec mémoire)

(PR : SVS-7002)

Cours obligatoires et réservés à la maîtrise professionnelle

[SVS-6034](#) Projet d'intervention #1 : Élaboration (3 cr.)

(PR : SVS-6033)

[SVS-6035](#) Projet d'intervention #2 : Réalisation (9 cr.)

(PR : SVS-6034)

[SVS-6502](#) Projet d'intervention #3 : Analyse (9 cr.) ou [SVS-6501](#) Rapport de fin d'études (6 cr.)

(PR : SVS 6035)

Crédits obligatoires et réservés à la maîtrise avec mémoire

[SVS-6801](#) Activité de recherche - mémoire 1 (6 cr.)

[SVS-6802](#) Activité de recherche - mémoire 2 (6 cr.)

[SVS-6803](#) Activité de recherche - mémoire 3 (6 cr.)

[SVS-6804](#) Activité de recherche - mémoire 4 (6 cr.)

Cours optionnels pour les deux programmes (offre annuelle variable)

[SVS-6000](#) Projet individuel (3 cr.) (formulaire sur le Portail)

[SVS-6001](#) Sujets spéciaux (3 cr.)

[SVS-7003](#) Méthodes de supervision pédagogique en intervention sociale (3 cr.)

[SVS-7005](#) Études féministes : théories, enjeux et pratiques (3 cr.)

[SVS-7007](#) Médiation familiale (3 cr.)

[SVS-7008](#) Intervention auprès du couple et de la famille (3 cr.)

[SVS-7009](#) Études sur les hommes et les masculinités : théories, enjeux et pratiques (3 cr.)

[SVS-7010](#) Violence conjugale et familiale (3 cr.)

[SVS-7011](#) Gériatologie sociale (3 cr.)

[SVS-7013](#) Organisation communautaire, perspectives critiques et mouvements sociaux (3 cr.)

[SVS-7015](#) Organisation communautaire, territoires et développement local (3 cr.)

[SVS-7017](#) Diversité sexuelle et intervention sociale (3 cr.)

[SVS-7018](#) Immigration, intégration et intervention sociale (3 cr.)

[SVS-7020](#) Santé mentale et intervention sociale (3 cr.)

[SVS-7021](#) Perspectives psychosociales de la santé : théories et pratiques (3 cr.)

[SVS-7022](#) Enfance et jeunesse (3 cr.)

[SVS-7023](#) Analyse comparative hors Québec (3 cr.)

[SVS-7024](#) Travail social et autochtonie (3 cr.)

[FIS-7101](#) (1 cr.), [FIS-7102](#) (1 cr.) et [FIS-7103](#) (1 cr.) – Collaboration professionnelle centrée sur la personne 1, 2 et 3²

4.1.2. Accès aux cours de la maîtrise en travail social

Les cours obligatoires sont réservés exclusivement à l'étudiant admis à l'une ou l'autre des deux maîtrises, ainsi que, après entente avec la direction de programme, à l'étudiant admis au doctorat en travail social nécessitant une scolarité préparatoire dans la discipline. Les cours optionnels sont accessibles à l'étudiant libre et à l'étudiant provenant d'un autre programme de 2^e ou 3^e cycle, dans certains cas à la suite d'une approbation de la direction de programme ([SVS-7003](#), [SVS-7005](#), [SVS-7007](#), [SVS-7008](#), [SVS-7009](#), [SVS-7010](#), [SVS-7011](#), [SVS-7013](#), [SVS-7015](#), [SVS-7017](#), [SVS-7018](#), [SVS-7020](#), [SVS-7021](#), [SVS-7022](#), [SVS-7024](#)).

4.1.3. Reconnaissance des acquis pour les cours de maîtrise

Selon le [règlement des études](#) (art. 4.3), l'étudiant peut obtenir une reconnaissance en adressant une demande écrite à la direction de programme, accompagnée des documents nécessaires à la démonstration qu'il détient les acquis spécifiques au cours ciblé par la demande (ex. : plans de cours,

² Les personnes qui ont suivi les cours correspondant au premier cycle ne peut pas s'inscrire à ces cours.

curriculum vitae). Il est fortement suggéré de consulter une [personne-ressource](#) pour préparer la demande.

4.1.4. Système de notation des activités de formation de deuxième cycle

Le système de notation de l'Université Laval est basé sur une cote maximale de 4,33. Le barème suivant est utilisé pour la notation de toutes les activités de formation du programme de maîtrise à l'exception du cours SVS-6502 – *Projet d'intervention III : Analyse* sanctionné par une mention de réussite ou d'échec ainsi que le mémoire de maîtrise qui est évalué acceptable (avec mention excellent, très bon, bon ou passage) ou inacceptable (à réviser ou refusé).

BARÈME DE NOTATION – MAÎTRISE ET DOCTORAT

	ÉCHELONS	POURCENTAGE
EXCELLENT	A+ 4.33	92 et plus
	A 4.00	87.5 - 91.9
	A- 3.67	83 - 87.4
TRÈS BON	B+ 3.33	78.5 - 82.9
	B 3.00	74 - 78.4
	B- 2.67	69.5 - 73.9
BON	C+ 2.33	65 - 69.4
	C 2.00	60 - 64.9
INSUFFISANT	E 0	59.9 et moins
ABANDON	E 0	

4.2. Conditions de poursuite des études

4.2.1. Changement de programme

Lors de sa demande d'admission, l'étudiant s'inscrit à l'un ou l'autre des deux programmes. L'étudiant déjà admis qui veut passer d'un programme à l'autre doit en aviser [l'agente de gestion des études](#) qui lui transmettra les informations pertinentes et la procédure à suivre. Des frais sont exigés par le Bureau du registraire pour effectuer un changement de programme.

4.2.2. Délai pour terminer le programme

Le [Règlement des études](#) (art. 5.25 et 5.32) permet à l'étudiant de réaliser son programme de maîtrise sur une période maximale de quatre (4) ans, à temps complet ou à temps partiel, à compter de la première inscription dans le programme. Pour l'étudiant titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une autre discipline que le travail social, cette durée maximale exclut la [scolarité préparatoire](#). Au-delà de quatre années à compter de la première inscription, l'étudiant se voit exclu du programme, à moins d'une autorisation spéciale de la direction de programme et de la signature d'une entente balisant la conclusion rapide du programme. Attention, un cours de travail social réussi depuis 5 ans ou plus peut ne pas être considéré contributoire au programme de l'étudiant et nécessiter une autorisation spéciale de la Direction de programme. Pour plus d'information, communiquer avec [l'agente de gestion des études](#).

4.2.3. Poursuite autorisée

En vertu du [Règlement des études](#) (art. 5.20), l'étudiant peut poursuivre ses études s'il maintient une moyenne égale ou supérieure à 2,67. Le [Règlement des études](#) (art. 5.40) précise aussi les règles pour la délivrance d'un diplôme, notamment d'avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 2,67 et acquis l'ensemble des crédits exigés.

4.2.4. Modalités d'un passage accéléré au doctorat

L'étudiant inscrit à la maîtrise avec mémoire peut réaliser un passage accéléré au doctorat, sous réserve de répondre aux conditions décrites dans le Guide des études de doctorat.

5. La maîtrise professionnelle en travail social

Selon le [Règlement des études \(p.18\)](#), une [maîtrise professionnelle](#) consiste à réaliser avec rigueur les étapes d'une analyse ou d'une intervention afin de proposer une solution à un problème d'études ou d'interroger les conditions d'exercice de son art ou de sa profession.

5.1. Deux cheminements à la maîtrise professionnelle

La maîtrise professionnelle comporte un cheminement régulier avec projet d'intervention et un cheminement particulier sans projet d'intervention pour l'étudiant qui bénéficie d'une reconnaissance de son expérience professionnelle.

5.1.1. Cheminement avec projet d'intervention

Dans le cadre de la maîtrise professionnelle, l'étudiant qui poursuit un cheminement de formation à l'intervention est jumelé à un milieu de pratique avec qui il collabore étroitement pour concevoir, réaliser et évaluer une intervention en travail social visant à répondre aux besoins de personnes, de couples, de familles, d'un groupe ou d'une communauté. Pour guider ce projet, l'étudiant prend appui sur l'analyse critique des besoins d'un milieu de pratique et des écrits scientifiques ainsi que sur un cadre d'analyse et un modèle d'intervention. L'activité terminale de rédaction ([Règlement des études](#), art. 2.16) consiste en un [rapport de projet d'intervention](#), défini selon le [Règlement des études](#) comme une réflexion théorique ou analytique portant sur une problématique professionnelle liée au domaine d'intervention (p.19), en l'occurrence ici en développant une analyse critique des retombées du projet d'intervention réalisé.

5.1.2. Cheminement avec rapport de fin d'études

L'étudiant titulaire d'un baccalauréat en travail social, qui possède au moins 7 années d'expérience à temps complet en intervention dans un domaine du travail social, peut bénéficier d'une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits pour remplacer la formation à l'intervention par une activité de formation à l'analyse. Selon le [Règlement des études](#), l'activité terminale de rédaction (art. 2.16) de ce cheminement constitue un [rapport de fin d'études](#), qui consiste en une synthèse des connaissances acquises dans le cadre du programme sur une question particulière liée au domaine du savoir (p.18), en l'occurrence ici en proposant une analyse critique et systématique d'une question relative à la pratique du travail social de l'étudiant.

Pour obtenir une telle reconnaissance des acquis extrascolaires et accéder à ce cheminement de la maîtrise professionnelle, l'étudiant doit adresser sa demande à la direction de programme le plus tôt possible dès l'entrée à la maîtrise. Cette reconnaissance des acquis est exigée pour s'inscrire au [rapport de fin d'études \(SVS-6501\)](#). La demande de reconnaissance doit inclure un curriculum vitae détaillé faisant la démonstration de l'expérience professionnelle acquise en travail social (7 années à temps complet réalisées après le diplôme) ainsi qu'un document de 2 à 3 pages qui expose sa motivation à réaliser un rapport de fin d'études, la pertinence d'un tel cheminement dans sa trajectoire professionnelle et quelques pistes de réflexion possibles à explorer. Il est à noter que des frais s'appliquent pour la reconnaissance de ces acquis extrascolaires et l'obtention des crédits qui y sont associés.

5.2. Répartition des crédits

L'étudiant est l'acteur principal et le premier responsable de son cheminement. Il lui revient notamment de s'assurer qu'il répond à toutes les exigences du programme, et ce, dans les délais requis. Pour ce faire, il importe qu'il consulte régulièrement son rapport de cheminement accessible sur [MonPortail](#).

5.2.1. Cheminement avec projet d'intervention

4 cours obligatoires du tronc commun ([consulter les préalables](#))

[SVS-7000](#) Analyse des politiques sociales

[SVS-7001](#) Évaluation de programmes et de l'intervention

[SVS-7002](#) Méthodologie générale de la recherche en travail social

[SVS-7012](#) Paradigmes contemporains en travail social

4 cours obligatoires spécifiques au cheminement

[SVS-6033](#) Pratiques avancées en travail social

[SVS-6034](#) Projet d'intervention #1 : Élaboration

[SVS-6035](#) Projet d'intervention #2 : Réalisation (stage accompagné d'un séminaire hebdomadaire, 9 crédits considéré temps complet)

[SVS-6502](#) Projet d'intervention #3 : Analyse (stage accompagné d'un séminaire hebdomadaire, 9 crédits considéré temps complet)

Règle 1 - 3 **cours optionnels** (9 crédits parmi la [liste des cours offerts](#))

5.2.2. Cheminement avec rapport de fin d'études

Pour le cheminement qui mène au [rapport de fin d'études](#), la structure du programme est semblable, à l'exception que les trois cours obligatoires consacrés au projet d'intervention ([SVS-6034](#), [SVS-6035](#) et [SVS-6502](#)) sont remplacés par une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits et par le [rapport de fin d'études](#) ([SVS-6501](#)) de 6 crédits.

5.3. Choix du projet de maîtrise

Dès le début de la première session, à l'automne, l'étudiant inscrit à la maîtrise avec projet d'intervention est informé des offres reçues des milieux de pratique dans le cadre d'une rencontre obligatoire avec la

[coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle](#). L'étudiant n'a donc pas à proposer un projet ou à entreprendre de démarches pour identifier un milieu de pratique. À la suite de cette rencontre d'information à l'université et avec le soutien de la coordonnatrice des activités de formation pratique au 2^e cycle, l'étudiant est invité à rencontrer un [milieu de pratique](#) dont le projet rejoint ses intérêts. Il est attendu qu'une entente soit conclue avec un milieu au cours du mois d'octobre ou de novembre de la première session.

L'étudiant inscrit à la maîtrise avec rapport de fin d'études amorce l'orientation de son projet d'études dès la [demande de reconnaissance de ses acquis extrascolaires](#) et précise son sujet en collaboration avec son conseiller au moment de déposer son [plan de rapport de fin d'études](#).

5.4. Choix du conseiller

Pour soutenir l'étudiant dans la réalisation de son projet de maîtrise, un conseiller assure son encadrement ([Règlement des études](#), art. 3.68). Le conseiller est un membre du corps professoral compétent dans l'un des aspects concernés par le projet de l'étudiant (ex. : problème social, méthode d'intervention). Le conseiller accompagne l'étudiant dans la conception de son projet d'intervention ou de fin d'études, participe à la supervision de ses travaux et évalue son épreuve terminale de rédaction (rapport de projet d'intervention ou rapport de fin d'études).

Il est suggéré de consulter quelques [professeurs](#) éventuellement intéressés par l'un ou l'autre des volets du projet d'intervention envisagé avec le milieu ou par le domaine à explorer dans le rapport de fin d'études. Cette première consultation permettra à l'étudiant d'arrêter son choix sur le professeur qui agira comme conseiller et de s'entendre avec lui sur les modalités d'encadrement de sa démarche. L'étudiant inscrit au cheminement avec projet d'intervention doit avoir fait approuver le choix de son conseiller avant la fin de l'automne précédant le cours SVS-6034 (formulaire sur le portail). L'étudiant inscrit au cheminement avec rapport de fin d'études doit avoir fait approuver son choix dès l'obtention de la reconnaissance de ses acquis extrascolaires ([Règlement des études](#), art. 3.66). Il est fortement recommandé à l'étudiant et à son conseiller de s'entendre sur les modalités de leur collaboration en tenant compte des étapes indiquées dans l'aide-mémoire (voir sur le portail) et du rôle des différents autres acteurs impliqués dans le cas du cheminement avec projet d'intervention (enseignant, répondant).

5.5. Déroulement de la maîtrise professionnelle

5.5.1. Étapes du cheminement avec projet d'intervention

Le cheminement avec projet d'intervention se déploie à l'intérieur d'une séquence de trois cours ([SVS-6034](#), [SVS-6035](#) et [SVS-6502](#)), dont deux considérés à temps complet, le dernier de ces cours intégrant l'épreuve terminale de la maîtrise, soit le rapport de projet d'intervention ([Règlement des études](#), art.2.16c). Puisque le projet s'actualise en collaboration avec un milieu de pratique, ces activités doivent être réalisées consécutivement.

Tout au long de ces étapes, plusieurs [acteurs](#) sont impliqués auprès de l'étudiant qui demeure responsable de communiquer avec les personnes appropriées au moment opportun. En résumé, la coordonnatrice de

la formation pratique au 2^{ème} cycle a pour responsabilité de soutenir les interactions entre l'Université et les milieux de pratique où le projet d'intervention est mené. Le répondant assume une fonction d'accueil et d'intégration dans le milieu où se déroule le projet. Les enseignants des cours de Projet d'intervention guident et accompagnent le processus de planification, de réalisation et d'analyse du projet. Le conseiller soutient l'orientation, la validation et l'évaluation du projet d'intervention mené par l'étudiant. Enfin, la direction de programme s'assure de bon déroulement de l'ensemble du cheminement.

Avec le soutien de la [coordonnatrice de la formation pratique de deuxième cycle](#), le processus de jumelage avec le [milieu de pratique](#) se déroule à l'automne précédant le cours SVS-6034.

Réalisé à l'hiver, le cours [SVS-6034](#) *Projet d'intervention 1 : Élaboration* soutient la conceptualisation et la planification du projet d'intervention. La dernière modalité d'évaluation dans le cadre de ce cours consiste à évaluer le projet d'intervention. Composé d'une vingtaine de pages, le projet d'intervention inclut principalement la présentation de la problématique (recension des écrits, besoins identifiés par le milieu, pertinence du projet), des fondements théoriques (cadre d'analyse et modèle d'intervention) ainsi que de la méthodologie d'intervention et d'évaluation du projet (milieu, méthode, recrutement, objectifs, moyens, indicateur et outils d'évaluation). L'enseignant du cours SVS-6034 est responsable d'évaluer le projet d'intervention de chaque étudiant inscrit au PI en prenant en compte les rétroactions fournies par le conseiller et le répondant du milieu dans les formulaires prévus à cet effet. Le projet d'intervention doit être évalué avec succès pour que l'étudiant puisse réussir le cours SVS-6034 et s'inscrire au cours SVS-6035 afin de réaliser son projet.

Tenue à l'automne, l'activité de formation [SVS-6035](#) *Projet d'intervention 2 : Réalisation* (temps complet) soutient la mise en œuvre du projet d'intervention. Les modalités pédagogiques prévues dans ce cours accompagnent le démarrage et la réalisation du projet. Lors de cette étape intensive (environ 3 jours par semaine ou 270 heures dans le milieu), l'étudiant est principalement accompagné par son répondant du milieu de pratique et par l'enseignant du cours [SVS-6035](#) dans le cadre du séminaire hebdomadaire organisé autour d'activités de supervision pédagogique individuelles et de groupe. Il est également invité à consulter son conseiller en début et en fin de session pour suivre l'évolution du projet. La coordonnatrice de la formation pratique peut aussi être sollicitée lorsque des défis sont mis au jour dans le cadre des activités menées dans les milieux.

L'hiver suivant, l'activité [SVS-6502](#) *Projet d'intervention 3 : Analyse* (temps complet) accompagne le processus de terminaison du projet dans le milieu et la tenue d'activités de transfert de connaissances sur l'intervention réalisée (environ 135 heures auprès du milieu) ainsi que l'analyse des résultats de l'intervention et la rédaction du rapport de projet d'intervention. L'enseignant supervise ces volets d'activités de manière individuelle et de groupe dans le cadre du séminaire hebdomadaire associé à ce cours. Il encadre également le processus d'évaluation mené au sein du cours SVS-6502 en collaborant avec les acteurs impliqués dans l'accompagnement de chaque étudiant. D'abord, il sollicite la contribution du répondant du milieu de pratique pour l'évaluation du volet transfert de connaissances. Aussi, puisqu'il s'agit de l'épreuve terminale de rédaction de la maîtrise professionnelle, c'est le conseiller de l'étudiant qui évalue le rapport du projet d'intervention ([Règlement des études](#), art. 4.61, 3.68). Le rapport vaut

pour les deux-tiers de la note du SVS-6502 (art. 2.16c). D'une longueur d'au plus 40 pages, le rapport de projet d'intervention inclut une mise en contexte du projet planifié, une description de l'intervention réalisée, l'évaluation des retombées du projet ainsi qu'une discussion critique des résultats obtenus.

5.5.2. Étapes du cheminement avec rapport de fin d'études

Pour l'étudiant qui bénéficie d'une [reconnaissance d'acquis extrascolaires](#) (Règlement des études, 1.20, 4.8.) pour son expérience en travail social, le cheminement qu'il poursuit mène vers la production d'un [rapport de fin d'études](#) comme activité terminale de rédaction ([Règlement des études](#), p. 19, art. 2.16).

La structure de ce cheminement est semblable au [cheminement régulier](#), à l'exception des trois cours obligatoires consacrés au projet d'intervention ([SVS-6034](#), [SVS-6035](#) et [SVS-6502](#)) qui sont remplacés par une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits et par le [rapport de fin d'études](#) de 6 crédits. La réalisation du rapport de fin d'études se fait après la réussite des autres cours obligatoires et optionnels du programme. Prenant appui sur ces apprentissages et sur sa propre expérience professionnelle, l'étudiant est responsable d'interpeller son conseiller et, au besoin, la direction de programme pour l'accompagner dans les différentes étapes prévues menant à la production de son rapport de fin d'études.

Une fois la [reconnaissance des acquis](#) obtenue, le cheminement avec rapport de fin d'études comporte deux principales étapes : 1) l'acceptation d'un plan pour le rapport de fin d'études 2) la rédaction et le dépôt du rapport de fin d'études.

La première étape consiste en l'acceptation par la direction de programme d'un plan du rapport de fin d'études élaboré par l'étudiant avec l'appui de son conseiller. Cette étape est préalable à l'inscription à l'activité SVS-6501 – Rapport de fin d'études. Après avoir obtenu l'approbation de son conseiller, l'étudiant soumet son plan de rapport de fin d'études à la direction de programme. Ce plan est un document d'environ 5 pages qui met en contexte la question examinée, la méthodologie retenue pour l'étudier (ex : recension des écrits, analyse documentaire, analyse d'expériences pratiques, etc.), le cadre d'analyse (théorique ou conceptuel) adopté pour aborder cette question ainsi qu'une liste de références consultées.

C'est le conseiller qui juge du moment opportun pour déposer le plan du rapport de fin d'études à la direction de programme. Une version électronique est alors remise à la direction de programme, avec un courriel d'approbation du conseiller signifiant : 1) qu'il a pris connaissance du plan; 2) qu'il en endosse le contenu; 3) que son contenu est jugé pertinent au travail social, et 4) qu'il en accepte l'encadrement. Il faut compter un maximum de dix (10) jours ouvrables pour obtenir l'acceptation du projet par la direction de programme. Lors de l'acceptation du plan, la direction de programme formule des commentaires formatifs en vue de la rédaction du rapport de fin d'études ([Règlement des études](#), p. 19). Ces commentaires sont à discuter avec le conseiller, qui reste la personne responsable de l'encadrement du projet.

Une fois l'approbation obtenue pour son plan, l'étudiant peut s'inscrire au cours [SVS-6501](#) et réaliser son rapport de fin d'études. Il ne lui est plus possible d'en changer la structure fondamentale sans l'acceptation de son conseiller et de la direction de programme.

La deuxième étape est le dépôt du rapport de fin d'études. Le rapport se présente comme un travail écrit d'au maximum 40 pages. Il se veut généralement une analyse critique d'une question liée à la pratique du travail social. Ce rapport devrait comprendre une introduction, le positionnement critique et scientifique de la question étudiée, la démonstration de sa pertinence scientifique, sociale et disciplinaire, la présentation du cadre d'analyse (théorique ou conceptuel), la description du processus d'analyse adopté ainsi que les conclusions tirées de cette analyse. L'évaluation du rapport de fin d'études est réalisée par le conseiller.

5.5.3. Exemple de cheminement à temps complet

Session	Activités de formation
Automne 1	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (3) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002) ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) • Cours optionnel (1) • <i>Sous la supervision de la coordonnatrice de la formation pratique au 2^e cycle : rencontres obligatoires pour le jumelage avec un milieu de pratique</i> • <i>Choix du conseiller pour le projet d'intervention (et approbation de la direction de programme)</i>
Hiver 1	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (3) <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation de programme et de l'intervention (SVS-7001) ○ Pratiques avancées en travail social (SVS-6033) ○ Projet d'intervention 1 : Élaboration (SVS-6034³) : <i>élaboration du projet d'intervention en collaboration avec le milieu de pratique</i> • Cours optionnel (1 à 2)
Été 1	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (0 à 1)
Automne 2	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet d'intervention 2 : Réalisation (SVS-6035) : <i>intégration dans le milieu de pratique et réalisation du projet d'intervention</i> (considéré temps complet)
Hiver 2	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet d'intervention 3 : Analyse (SVS-6502): <i>terminaison du projet d'intervention, analyse de ses retombées, tenue d'activités de transfert de connaissances et rédaction du rapport de projet d'intervention</i> (considéré temps complet)

5.5.4. Exemples de cheminement à temps partiel

En tenant compte des préalables, il est possible de réaliser le programme à temps partiel, à l'exception des deux dernières sessions qui doivent se faire à temps complet.

Session	Exemple en 3 ans	Exemple en 4 ans
Automne 1	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (2) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002) ET ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012)
Hiver 1	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation de programme et de l'intervention (SVS-7001) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Cours optionnel (1)
Été 1	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1) 	

³ Pour l'étudiant inscrit au cheminement avec rapport de fin d'études à la suite d'une reconnaissance des acquis extrascolaires de 15 crédits pour son expérience professionnelle en travail social, il n'a pas à réaliser les cours SVS-6034, SVS-6035 et SVS-6502 et doit plutôt s'inscrire au cours SVS-6501 à l'automne ou l'hiver 2.

Automne 2	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) • Cours optionnel (1) • <i>Jumelage avec un milieu de pratique et choix du conseiller</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002) ET ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012)
Hiver 2	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (2) <ul style="list-style-type: none"> ○ Pratiques avancées en travail social (SVS-6033) ET ○ <i>Projet d'intervention 1 : Élaboration (SVS-6034⁴) : élaboration du projet d'intervention en collaboration avec le milieu</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation de programme et de l'intervention (SVS-7001)
Été 2	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1) 	
Automne 3	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (considéré temps complet) <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Projet d'intervention 2 : Réalisation (SVS-6035) : intégration dans le milieu de pratique et réalisation du projet d'intervention (inclut un séminaire hebdomadaire)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1) • <i>Jumelage avec un milieu de pratique et choix du conseiller</i>
Hiver 3	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (considéré temps complet) <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Projet d'intervention 3 : Analyse (SVS-6502): terminaison du projet, analyse de ses retombées, tenue d'activités de transfert de connaissances et rédaction du rapport de projet d'intervention (inclut un séminaire hebdomadaire)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (2) <ul style="list-style-type: none"> ○ Pratiques avancées en travail social (SVS-6033) ○ <i>Projet d'intervention 1 : Élaboration (SVS-6034) : élaboration du projet d'intervention en collaboration avec le milieu (inclut un séminaire hebdomadaire)</i>
Été 3		<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1)
Automne 4		<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (considéré temps complet) <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Projet d'intervention 2 : Réalisation (SVS-6035) : intégration dans le milieu de pratique et réalisation du projet d'intervention</i>
Hiver 4		<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (considéré temps complet) <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Projet d'intervention 3 : Analyse (SVS-6502): terminaison du projet, analyse de ses retombées, tenue d'activités de transfert de connaissances et rédaction du rapport de projet d'intervention (inclut un séminaire hebdomadaire)</i>

⁴ Voir note de bas de page précédente.

6. La maîtrise avec mémoire en travail social

Selon le [Règlement des études \(p.18\)](#) la maîtrise recherche permet à l'étudiant de réaliser avec rigueur les étapes d'une recherche et de participer au développement des connaissances scientifiques, technologiques ou artistiques.

6.1. Le cheminement avec mémoire

Dans cette perspective, un mémoire de maîtrise vise à permettre à l'étudiant d'acquérir la méthodologie appropriée à l'exploration et à la synthèse d'un domaine du savoir et de démontrer une connaissance des écrits et des travaux se rapportant à son objet d'études ([Règlement des études, p.19](#)).

Il peut aussi être utile de consulter le [Guide de cheminement destiné aux étudiantes et étudiants à la maîtrise recherche](#) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

6.2. Répartition des crédits

L'étudiant est l'acteur principal et le premier responsable de son cheminement. Il lui revient notamment de s'assurer qu'il répond à toutes les exigences du programme, et ce, dans les délais requis. Pour ce faire, il importe qu'il consulte régulièrement son rapport de cheminement accessible sur Mon Portail.

Cette maîtrise compte 21 crédits de cours et 24 crédits pour la présentation des résultats des activités de formation à la recherche dans le cadre de l'activité terminale de rédaction ([Règlement des études](#), art. 2.16).

4 cours obligatoires (12 crédits) ([voir les préalables](#)):

[SVS-7000](#) Analyse des politiques sociales

[SVS-7001](#) Évaluation de programmes et de l'intervention

[SVS-7002](#) Méthodologie générale de la recherche

[SVS-7012](#) Paradigmes contemporains en travail social

Règle 1 – 1 cours (3 crédits) parmi ([voir les préalables](#)):

[SVS-7004](#) Méthodes de recherche qualitative

[MEV-7011](#) Analyse des données

[SOC-7101](#) Analyse quantitative des données

Règle 2 – 2 cours optionnels (6 crédits) parmi la [liste de cours offerts](#)

24 crédits pour le travail de rédaction du mémoire répartis ainsi :

[SVS-6801](#) Activité de recherche – mémoire 1

[SVS-6802](#) Activité de recherche – mémoire 2

[SVS-6803](#) Activité de recherche – mémoire 3

[SVS-6804](#) Activité de recherche – mémoire 4

6.3. Choix du projet de maitrise

L'étudiant qui réalise un mémoire de maîtrise est le principal maître d'œuvre de son projet de recherche. Il est libre de choisir son sujet d'études pour lequel il a l'occasion d'élaborer les orientations dans le cadre du cours SVS-7002. Il peut être judicieux de consulter le [répertoire des professeurs](#) et les sites des [Centres de recherche](#) dans lesquels ils sont impliqués afin d'explorer les [domaines d'expertise](#) couverts au sein de l'École de travail social et de criminologie.

6.4. Choix du directeur de recherche

Pour le soutenir dans la réalisation de son projet de maitrise, une direction de recherche est responsable de son encadrement ([Règlement des études](#), art. 3.54). La [direction de recherche](#) est assurée par un membre du corps professoral compétent dans le domaine visé par le projet de l'étudiant (problématique, cadre théorique, méthodologie). Le professeur choisi est responsable de l'encadrement de l'étudiant, de la conception de son projet jusqu'à son dépôt final ([Règlement des études](#), art. 3.61). Pour différentes raisons, une personne peut agir à titre de codirecteur de recherche ([Règlement des études](#), art. 3.54, 3.62 et 3.63). Dans ce cas, cette personne doit être [habilitée](#) par la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Le choix de la direction de recherche se fait au début de la scolarité de maîtrise. Il est suggéré à l'étudiant de consulter quelques [professeurs](#) éventuellement intéressés par son sujet afin de leur soumettre ses idées de départ et se faire guider dans la définition préliminaire de son projet de recherche. Cette première consultation lui permettra d'arrêter son choix sur le professeur qui agira comme directeur de recherche et de s'entendre avec cette personne sur les modalités d'encadrement de sa démarche. L'étudiant doit avoir fait approuver le choix de son directeur de recherche par la direction de programme au plus tard avant la fin de sa première session dans le programme, et ce, en remplissant avec son directeur la première section du Plan de collaboration ([Règlement des études](#), art. 1.28, 3.59) (le plan de collaboration est disponible dans la section « formulaires » sur le Portail).

L'encadrement se fait selon les principes de la [Politique d'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat](#). Dans le respect du Règlement des études, l'étudiant et son directeur de recherche sont tenus de compléter un plan de collaboration avant la fin de la première année d'étude dans le programme ([Règlement des études](#), art. 3.55 et 3.57). Il faut néanmoins retenir qu'il incombe à l'étudiant de rencontrer son directeur de recherche et, sous sa direction, de mettre au point son projet. Un aide-mémoire disponible (voir le Portail) peut être consulté pour considérer les étapes du cheminement à la maitrise avec mémoire et les rôles respectifs des acteurs impliqués, dont en particulier la direction de recherche de l'étudiant.

6.5. Déroulement de la maîtrise avec mémoire

6.5.1. Étapes du cheminement avec mémoire

Le travail de rédaction du projet de recherche, la réalisation de la recherche et la rédaction du mémoire se déroulent à l'intérieur des activités de recherche auxquelles l'étudiant s'inscrit pendant son cheminement ([SVS-6801](#); [SVS-6802](#); [SVS-6803](#) ; [SVS-6804](#)).

La réalisation du mémoire survient généralement après la réussite des crédits de cours et sur le plan administratif, elle comporte quatre étapes principales :

- 1) l'acceptation du projet de recherche par la direction de recherche et la direction de programme,
- 2) son approbation éthique, si le projet fait appel à des sujets humains,
- 3) le dépôt initial du mémoire pour évaluation et
- 4) le dépôt final.

Tel que déterminé par le comité de programme de la maîtrise en travail social en vue de favoriser la progression de l'étudiant dans son programme, la **première étape** de la réalisation du mémoire consiste en l'acceptation du projet de recherche par la direction de recherche, puis par la direction de programme ([Règlement des études](#), art. 1.28, 2.43, 3.36). La rédaction du projet de recherche est une étape préalable à la collecte des données. Ainsi, les premiers crédits de recherche accordés (SVS-6801) servent à compléter l'élaboration du projet de recherche, en s'inspirant plus ou moins directement des travaux réalisés dans le cadre du cours SVS-7002. Sauf entente différente avec le [directeur de recherche](#), le projet de recherche est un document d'environ 30 pages qui inclut principalement un titre, la problématique (objet de recherche, recension des écrits scientifiques, pertinence scientifique, sociale et disciplinaire de l'étude), le cadre d'analyse, théorique ou conceptuel (concepts, postulats, objectifs, propositions ou hypothèses de recherche) ainsi qu'une méthodologie (approche, type de recherche, population, recrutement, mode de collecte et d'analyse des données, considérations éthiques, etc.).

L'étudiant réalise ce document en collaboration étroite avec son directeur de recherche ([Règlement des études](#), art. 3.61), qui jugera du moment opportun pour déposer le projet de recherche à la direction de programme ([règlement des études](#), art. 1.28). Après avoir obtenu l'approbation du [directeur de recherche](#), l'étudiant soumet une version électronique du projet de recherche à la direction de programme sous une forme qui respecte les [normes de présentation du mémoire](#). Au moment du dépôt à la direction de programme, l'étudiant doit joindre le formulaire de présentation et d'autorisation du projet de recherche et la déclaration de l'étudiant ([formulaire VRR-101](#)). Peu importe si son [projet nécessite ou non une approbation éthique](#), ce [formulaire](#) est nécessaire pour la délivrance du diplôme ([Règlement des études](#), art. 5.40d). La direction de programme considérera le formulaire signé par le directeur de recherche comme signifiant : 1) qu'il a pris connaissance du projet ; 2) qu'il en endosse le contenu ; 3) que le projet de recherche est jugé pertinent au travail social ; 4) qu'il en accepte la direction. Il faut compter un maximum de dix (10) jours ouvrables pour obtenir l'acceptation du projet par la direction de programme (vérifier les délais auprès de la direction de programme pendant la période estivale). Lors de l'acceptation du projet de recherche, la direction de programme formule des

commentaires formatifs en vue du dépôt du projet au comité d'éthique, de sa réalisation et de la rédaction du mémoire ([Règlement des études](#), art. 1.21). Ces commentaires sont à discuter avec le directeur de recherche, qui reste la personne responsable de l'encadrement du projet. C'est aussi au cours de cette première étape qu'il faut s'assurer de procéder à [l'habilitation du codirecteur de recherche](#), s'il y a lieu.

La **deuxième étape** est celle de l'approbation éthique, si le projet fait appel à des sujets humains ([Règlement des études](#), art. 3.61 d). Il est possible que, selon la nature du projet ou le type de données utilisées, le projet puisse [être exempté d'une approbation éthique](#). Si le projet nécessite une approbation éthique, l'étudiant devra adresser sa demande au [comité d'éthique](#) concerné par le projet. Habituellement, les projets de recherche en travail social sont soumis au [Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche de l'Université Laval](#) ou à un [comité éthique d'un établissement affilié à l'Université Laval](#). Les procédures et formulaires varient selon chaque comité d'éthique et il est de la responsabilité de l'étudiant, avec le soutien de son directeur de recherche, d'effectuer les démarches nécessaires. Si le comité exige une évaluation scientifique du projet, en plus de celle du directeur de recherche, l'approbation du projet par la direction de programme est généralement acceptée comme telle. Les Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (CÉRUL) mettent plusieurs [outils](#) à la disposition de l'étudiant. Le Centre de recherche JEFAR a aussi produit un [guide](#) qu'il peut être utile de consulter.

Une fois l'approbation éthique obtenue pour son projet, l'étudiant doit le réaliser tel que présenté. Il ne lui est plus possible d'en changer la structure fondamentale, sans l'acceptation du [directeur de recherche](#), de la direction de programme et du comité éthique concerné ([Règlement des études](#), art. 1.28, 3.36, 3.61). Pendant la réalisation de son projet, c'est à l'étudiant que revient l'initiative des rencontres avec son directeur de recherche, et ce, jusqu'à ce que le mémoire de recherche soit complété.

La **troisième étape** est celle du dépôt initial du mémoire pour évaluation. Le mémoire de recherche se présente comme un travail écrit d'une envergure d'environ 80 à 100 pages. Il présente le résultat des efforts de l'étudiant pour appliquer les règles de la recherche scientifique à un sujet qui intéresse le travail social. Il devrait comprendre un résumé de 250 mots, une introduction qui présente le thème de la recherche, une recension des écrits menant à la détermination d'une question de recherche, la pertinence scientifique, sociale et disciplinaire du projet, le cadre conceptuel ou théorique utilisé, les choix méthodologiques, les résultats obtenus, la discussion des résultats, ainsi que les conclusions qui en sont tirées. Les retombées et les recommandations pour la pratique en travail social, compte tenu de la portée et des limites de l'étude, ainsi que les pistes de recherche à poursuivre, complètent le mémoire.

L'étudiant doit obligatoirement être inscrit à la session à laquelle il dépose son mémoire pour évaluation ([Règlement des études](#), art. 5.40). Le dépôt du mémoire se fait de façon électronique selon les directives établies par la Faculté des études supérieures et postdoctorales qui encadre [le processus d'évaluation du mémoire](#) dont il faut consulter les procédures à suivre, autant pour les dates limites et la désignation du jury que pour les règles entourant le dépôt du [manuscrit](#). Avant le dépôt initial du mémoire, les [membres du jury doivent être désignés pour évaluer le mémoire](#). Pour ce faire, le directeur de recherche de l'étudiant achemine à l'agente de gestion des études le [formulaire de désignation du jury](#) de mémoire afin

d'obtenir l'autorisation de la direction de programme. Sur recommandation de la direction de programme, les membres du jury sont nommés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales ([Règlement des études](#), art. 4.59). Généralement au nombre de trois, quatre lorsqu'il y a présence d'une codirection, les membres du jury sont des professeurs rattachés à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, à un autre département ou à une autre université. Il est attendu qu'au moins un membre du jury possède un diplôme en travail social.

La **quatrième étape** est celle du [dépôt final](#). Après réception des rapports d'évaluation des membres du jury, l'étudiant doit effectuer les corrections demandées sous le contrôle du directeur de recherche ou de la personne désignée. Le mémoire final est déposé de façon électronique à la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

6.5.2. Mémoire de type mixte (par articles)

L'insertion d'un article dans un mémoire de maîtrise en travail social se fait dans le respect des règles générales de la Faculté des études supérieures et postdoctorales concernant l'insertion d'articles et la [présentation d'un mémoire](#). De façon plus spécifique, le comité de programme de maîtrise en travail social a défini les règles suivantes (résolutions des 13 avril 2017 et 15 novembre 2024) :

- Le mémoire doit inclure un avant-propos précisant des renseignements sur les coauteurs de l'article incorporé au mémoire, de même que sur le rôle exact de l'étudiant-e dans la préparation de l'article. L'avant-propos doit aussi indiquer : dans quelle revue l'article a été soumis et, le cas échéant, s'il a été publié; ou, s'il est en préparation, dans quelle revue il est envisagé de le soumettre. Si l'article a été publié, l'étudiant doit faire état de toute modification qui aurait été apportée à l'article incorporé au mémoire par rapport à celui publié. L'introduction du mémoire doit faire ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiant-e.
- Le mémoire peut comporter un seul article, qui remplace l'un des chapitres du mémoire. Ainsi, le mémoire comporte des chapitres présentés sous la forme traditionnelle et le manuscrit d'un article. Cet article doit répondre aux exigences suivantes :
 - La pagination originale de l'article doit être remplacée par la pagination en continu du mémoire;
 - Si l'article n'est pas rédigé en français, il doit être précédé d'un résumé en français. L'étudiant doit alors obtenir préalablement, de la direction de programme, [l'autorisation de rédiger dans une autre langue que le français](#);
 - Si l'article remplace le chapitre des résultats, une conclusion plus substantielle doit approfondir la discussion des résultats qui serait incluse dans l'article;
 - L'article a été préparé en cours d'études et dans le cadre de la recherche entreprise expressément pour l'obtention du grade;
 - L'article est publié, soumis ou préparé en vue d'une soumission dans une revue scientifique ou professionnelle qui est pertinente au travail social et qui a un processus d'évaluation;
 - L'étudiant-e doit être le premier auteur de l'article;

- Le cas échéant, l'étudiant-e a validé auprès de l'éditeur que la publication de l'article n'empêche pas son insertion dans le mémoire et qu'elle n'en restreint pas la diffusion ultérieure.
- L'insertion d'articles respecte le droit d'auteur et [l'autorisation des coauteurs](#) a été obtenue.
- La conclusion doit faire ressortir la cohérence de la démarche de l'étudiant-e.

6.5.3. Exemple de cheminement à temps complet

Session	Activités de formation
<i>Automne 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (2 ½) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002 1^e partie)⁵ ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) • Cours optionnel (1) • <i>Orientation du projet de recherche (définition de l'objet et recension des écrits) dans le cadre du cours SVS-7002</i> • <i>Choix de la direction de recherche et approbation par la direction de programme</i> • <i>S'il y a lieu, exploration de partenaires pour la recherche et demandes de bourses</i>
<i>Hiver 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (2 ½) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002 2^e partie)⁶ ○ Évaluation de programme et de l'intervention (SVS-7001) ○ Recherche qualitative ou quantitative (SVS-7004 ou MEV-7011 ou SOC-7101) • Cours optionnel (1) • <i>Activité de recherche – mémoire (SVS-6801) : en continuité des travaux réalisés dans le cours SVS-7002 (recension des écrits, cadre d'analyse méthodologie), rédaction du projet de recherche</i> • <i>S'il y a lieu, élaboration des ententes avec les partenaires pour la recherche</i>
<i>Été 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activité de recherche – mémoire (SVS-6802) : finalisation du projet de recherche, approbation par le directeur de recherche, demande d'approbation du projet auprès de la direction de programme, demande d'approbation éthique</i>
<i>Automne 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activité de recherche – mémoire (SVS-6803) : recrutement des participants, collecte de données, analyse des données</i>
<i>Hiver 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activité de recherche – mémoire (SVS-6804) : analyse des données, rédaction du mémoire, dépôt initial du mémoire après l'approbation du directeur de recherche</i>

⁵ Dans le cadre de la maîtrise avec mémoire, le cours s'étend sur deux sessions, mais les crédits du cours SVS-7002 sont attribués à la session d'automne. Cette information est importante à être considérée pour l'étudiant qui veut être inscrit à temps complet à l'hiver.

⁶ Voir note précédente

6.5.4. Exemples de cheminement à temps partiel

Session	Exemple en 3 ans	Exemple en 4 ans
<i>Automne 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (1 ½) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002 1^e partie)⁷ ET ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012)
<i>Hiver 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (1 ½) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002 2^{ième} partie)⁸ ET ○ Évaluation de programme et de l'intervention (SVS-7001) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1)
<i>Été 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1) 	
<i>Automne 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) • Cours optionnel (1) • <i>Choix de la direction de recherche et approbation par la direction de programme</i> • <i>S'il y a lieu, exploration de partenaires pour la recherche et demandes de bourses</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire 1 (½) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002 1^e partie) ET ○ Analyse des politiques sociales (SVS-7000) OU ○ Paradigmes contemporains en travail social (SVS-7012) • <i>Choix de la direction de recherche et approbation par la direction de programme</i> • <i>S'il y a lieu, exploration de partenaires pour la recherche et demandes de bourses</i>
<i>Hiver 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherche qualitative ou quantitative (SVS-7004 <u>ou</u> MEV-7011 <u>ou</u> SOC-7101) • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6801) : <i>sous la supervision du directeur de recherche, rédaction du projet de recherche</i> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoires (1 ½) <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie générale la recherche (SVS-7002 1^e partie) ET ○ Évaluation de programme et de l'intervention (SVS-7001)
<i>Été 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6802) : <i>finalisation du projet de recherche, approbation par le directeur de recherche, demande d'approbation du projet auprès de la direction de programme, demande d'approbation éthique</i> 	
<i>Automne 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6803) : <i>recrutement des participants, collecte de données, analyse des données</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours optionnel (1)

⁷ Voir la note précédente

⁸ Voir la note précédente

Hiver 3	<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6804) : <i>analyse des données, rédaction du mémoire, dépôt initial du mémoire après l’approbation du directeur de recherche</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours obligatoire (1) <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherche qualitative ou quantitative (SVS-7004 <u>ou</u> MEV-7011 <u>ou</u> SOC-7101) • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6801) : <i>sous la supervision du directeur de recherche, rédaction du projet de recherche</i>
Été 3		<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6802) : <i>finalisation du projet de recherche, approbation par le directeur de recherche, demande d’approbation du projet auprès de la direction de programme, demande d’approbation éthique</i>
Automne 4		<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6803) : <i>recrutement des participants, collecte de données, analyse des données</i>
Hiver 4		<ul style="list-style-type: none"> • Une activité de recherche – mémoire (SVS-6804) : <i>analyse des données, rédaction du mémoire, dépôt initial du mémoire après l’approbation du directeur de recherche</i>